



Arrêté à Lyon le 24 octobre 1984, Georges Ibrahim Abdallah a été condamné à la perpétuité pour complicité d'assassinats à la suite d'un procès politique criblé d'irrégularités. Le procureur avait réclamé 10 ans d'emprisonnement.

Georges Ibrahim Abdallah, le plus ancien prisonnier politique d'Europe, libérable depuis 25 ans Aallait bientôt entamer sa 41^{ème} année d'incarcération.

Il aura fallu 11 demandes de libération conditionnelle pour que celle-ci soit accordée une troisième fois par le tribunal d'application des peines.

Par deux fois, alors que la justice avait décidé sa libération, les ambassades des États-Unis et d'Israël sont intervenues (intervention d'Hillary Clinton auprès de Laurent Fabius, Ministre des affaires étrangères en 2013, rendue publique par Wikileaks) et ont obtenu des autorités françaises qu'elles le maintiennent en prison, révélant un véritable acharnement bien éloigné des principes d'universalité des droits humains dont la France se dit la représentation.

Cette décision du 15 novembre intervient dans un contexte international (anéantissement de Gaza, bombardements massifs au Liban) qui nous faisait redouter le pire.

Au niveau du collectif des Hautes Pyrénées pour la libération de Georges Ibrahim Abdallah nous redoutions que ce contexte ne pèse fortement et que notre camarade ne soit à nouveau broyé par le poids de la raison d'Etat (une raison d'Etat récemment dénoncée dans un article du Monde du 4 octobre 2024 : « [Georges Abdallah, prisonnier à vie de la « raison d'Etat »](#) »)

C'est donc avec un immense bonheur que nous avons appris la nouvelle hier sur le coup de 13 h 30.

La décision du tribunal d'application des peines est en outre particulièrement argumentée.

Dans leur décision d'une trentaine de pages les juges évoquent le contexte que l'on vit depuis le 7 octobre 2023 et sont très clairs : « *« l'intensification du conflit s'est précisément produite indépendamment d'Abdallah, qui se trouve incarcéré et à qui l'on ne peut reprocher l'ensemble des conflits au Proche-Orient. (...) En toute hypothèse, la situation géopolitique au Proche-Orient ne peut à elle seule justifier une relégation de fait de M. Abdallah absolue et définitive ».* »

Avant d'ajouter : « *il représente surtout aujourd'hui le symbole d'un homme maintenu en détention depuis désormais plus de quarante ans, soit une période devenue disproportionnée au regard des faits commis et de sa dangerosité actuelle.* »

Enfin et ce n'est pas la moindre des choses, cette décision stipule **qu'à compter du 6 décembre 2024 Georges Ibrahim Abdallah est libérable et devra quitter le territoire Français définitivement sans qu'il ne soit besoin d'obtenir un arrêté d'expulsion du Ministre de l'Intérieur** (en 2013 Manuel Valls avait refusé de signer l'arrêté que lui demandait l'autorité judiciaire).

Alors, pour tous ses soutiens, tous les militants de base qui sont mobilisés depuis des années, pour les parlementaires qui avaient pris sa défense (Andrée Taurinya, André Chassaigne, Sylvie Ferrer, Elsa Faucillon 70 parlementaires avaient signé en juin 2024 une tribune de soutien) et les intellectuels comme Annie Ernaux, Robert Guédiguian, Frédéric Lordon, Lydie Salvayre.... qui avaient exprimé publiquement leur soutien, cette décision est un immense bonheur.

Nous avons aussi une pensée particulièrement émue pour Suzanne Lemenceau, soutien indéfectible de la première heure, décédée le 14 septembre dernier et qui aurait tant voulu vivre à nos côtés ces instants.

L'émotion est là, bien entendu, mais elle n'empêche pas la vigilance et la mobilisation.

En effet s'il s'agit d'une première victoire, celle-ci n'est pas totale,, le parquet ayant informé de sa volonté de faire appel de la décision rendue par le Tribunal.

Cet appel est une énième insulte aux principes de notre République tant il témoigne d'une volonté de laisser mourir en prison un homme dans le cadre d'une peine de mort lente qui ne dit pas son nom.

Est-il besoin de rappeler que la perpétuité réelle n'existe pas et contrevient aux dispositions de la convention Européenne des droits de l'homme.

Alors, le principe d'humanité et de justice voudrait que le parquet renonce à cet appel mais nous ne nous faisons pas d'illusions .

Dès lors, et jusqu'à obtenir la décision définitive, la mobilisation reste de mise et nous ne cesserons pas de dire :

**JUSTICE POUR GEORGES,
LIBERONS GEORGES IBRAHIM ABDALLAH !**